

PARIS, le 21 octobre 2015
Original anglais

**PROJETS DE DÉCISION RECOMMANDÉS
PAR LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)**

1. La Commission du programme et des relations extérieures (PX) a tenu neuf (9) séances : deux (2) séances le mercredi 14 octobre 2015 (matin et après-midi), deux (2) séances le jeudi 15 octobre 2015 (matin et après-midi), trois séances le vendredi 16 octobre 2015 (matin et après-midi), dont une séance prolongée, une (1) séance le mardi 20 octobre 2015 (matin) et une (1) séance le mercredi 21 octobre 2015 (matin), sous la présidence de M. Porfirio Thierry Muñoz Ledo (Mexique) et la présidence temporaire de Mme Kris Rampersad (Trinité-et-Tobago), afin d'examiner les points énumérés ci-après que le Conseil lui avait renvoyés à sa séance plénière du 12 octobre 2015.

Point Titre et documents

- 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale
Partie I Exécution du programme (197 EX/4 Partie I (en ligne uniquement) ; 197 EX/4.INF ; 197 EX/PG.INF)
- 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures
Partie I Questions relatives au programme (197 EX/5 Partie I)
A. Initiatives liées au rôle de l'UNESCO en sa qualité d'organisation coparrainant ONUSIDA et organisme chef de file
B. Institutions culturelles et éducatives en Iraq
C. Rapport d'étape sur la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, y compris les activités du Comité scientifique
Partie II Activités intersectorielles (197 EX/5 Partie II ; 197 EX/5 Partie II Add. ; 197 EX/5 Partie II Add.2)
Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)
- 6 Résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015 (197 EX/6 ; 197 EX/6 Add. ; 197 EX/6.INF ; 197 EX/PG.INF)
- 7 Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 (197 EX/7 ; 197 EX/PG.INF)
- 8 Rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (197 EX/8)
- 9 Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) (197 EX/9 ; 197 EX/PG.INF)
- 10 Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (197 EX/10)
- 14 Feuille de route pour le programme de l'UNESCO visant à prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire (197 EX/14)
- 30 Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017, et recours présentés par les États membres à ce sujet (197 EX/30 ; 197 EX/30.INF)
- 33 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 196 EX/27 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (197 EX/33)

- 38 Création d'une école de paix : Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix (197 EX/38 ; 197 EX/DG.INF)
- 40 Contributions du Programme MOST à l'agenda du développement post-2015 (197 EX/40 ; 197 EX/DG.INF)
- 42 Ligue des cités cananéennes, phéniciennes et puniques (197 EX/42 ; 197 EX/DG.INF)
- 45 Lutte contre le dérèglement climatique/COP-21 – Contribution de l'UNESCO et de ses programmes (197 EX/45 et Corr. ; 197 EX/DG.INF)
- 46 Rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent (197 EX/46 ; 197 EX/DG.INF)

Point 4 Exécution du programme adopté par la Conférence générale

Partie I – Exécution du programme (197 EX/4 Partie I (en ligne uniquement))

2. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 197 EX/4 Partie I,
- 2. Prend note de son contenu.

Point 5 Suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures

Partie I – Questions relatives au programme (197 EX/5 Partie I)

A. Initiatives liées au rôle de l'UNESCO en sa qualité d'organisation coparrainant ONUSIDA et organisme chef de file

3. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 197 EX/5 Partie I (A),
- 2. Prend note de son contenu.

B. Institutions culturelles et éducatives en Iraq

4. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

- 1. Rappelant sa décision 195 EX/5 (II, A),
- 2. Ayant examiné le document 197 EX/5 Partie I (B),

3. Prend acte en s'en félicitant des résultats obtenus dans la mise en œuvre des programmes relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, en particulier des activités de renforcement des capacités et de celles qui visent à répondre aux besoins humanitaires les plus urgents des populations affectées ;
4. Remercie tous les donateurs et partenaires multilatéraux et du secteur privé pour l'importante contribution qu'ils apportent à l'action menée par l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les engage à continuer d'aider l'UNESCO dans ses efforts, en particulier pour promouvoir la reconstruction, le dialogue et la sauvegarde du patrimoine culturel en Iraq ;
5. Accueille avec satisfaction la campagne #Unite4Heritage (#UnisPourLePatrimoine) et autres initiatives entreprises par la Directrice générale à cet égard pour appeler l'attention sur les liens étroits entre la culture et la consolidation de la paix ;
6. Invite la Directrice générale à lui présenter un rapport intérimaire à sa 200^e session.

C. Rapport d'étape sur la préparation et la publication du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*, y compris les activités du Comité scientifique

5. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 195 EX/17 par laquelle il a approuvé les statuts du Comité scientifique international pour l'élaboration du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,
2. Ayant à l'esprit sa décision 196 EX/5 (I, E) qui prend note des avancées du projet et de la nécessité de mobiliser des fonds supplémentaires pour sa bonne mise en œuvre et son succès,
3. Ayant examiné le rapport d'étape sur les activités du Comité scientifique international ainsi que sur les principaux thèmes et axes de réflexion du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,
4. Rappelant sa décision 196 EX/5 (I, E) par laquelle les États membres ont été invités à continuer à soutenir le projet par de nouvelles contributions volontaires afin d'assurer la bonne mise en œuvre et le succès du volume IX de l'*Histoire générale de l'Afrique*,
5. Prend note de l'approche méthodologique et des axes de réflexion adoptés par le Comité scientifique international, ainsi que des efforts déployés par celui-ci pour respecter la diversité sociale, culturelle et linguistique ;
6. Demande à la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour la mobilisation des fonds nécessaires à l'élaboration, à la publication et à la promotion du volume IX ;
7. Note que la Conférence générale examinera, à sa prochaine session, un rapport sur la mise en œuvre de la dernière phase du projet de l'*Histoire générale de l'Afrique*.

Partie II – Activités intersectorielles (197 EX/5 Partie II ; 197 EX/5 Partie II Add. ; 197 EX/5 Partie II Add.2)

Suivi de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine)¹

6. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO énoncés dans le préambule de son Acte constitutif et dans tous les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,
2. Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO s'agissant de garantir l'accès à l'éducation pour tous, de protéger le patrimoine culturel, historique et naturel de l'humanité, et de favoriser la libre circulation des idées,
3. Rappelant ses décisions 194 EX/32, 195 EX/5 (II, E) et 196 EX/5 (II, B), ainsi que la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 27 mars 2014,
4. Rappelant également la résolution 26/30 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, en date du 15 juillet 2014,
5. Prenant note du rapport de la Directrice générale figurant dans le document 197 EX/5 Partie II, notamment des informations fournies par l'Ukraine, à la demande de la Directrice générale de l'UNESCO, concernant la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) dans les principaux domaines de compétence de l'UNESCO,
6. Souligne la nécessité de continuer à assurer un suivi complet de la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO en ce qui concerne l'application des décisions adoptées à ses 194^e, 195^e et 196^e sessions sur le « Suivi par l'UNESCO de la situation en République autonome de Crimée (Ukraine) » ;
7. Prie la Directrice générale, sur la base de l'évaluation, par différentes sources objectives, des informations concernant la situation en matière de libertés fondamentales et de droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la liberté d'expression et de la liberté des médias en Crimée, de continuer à recueillir des informations en vue d'un échange régulier entre l'UNESCO et les organisations internationales, au sein et en dehors du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les ONG disposant d'informations récentes et pertinentes sur la situation en Crimée ;

¹ Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision contenu dans le document 197 EX/PX/DR.5.1 par 18 voix pour, 4 contre et avec 26 abstentions :

Pour : Albanie, Allemagne, Autriche, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Contre : Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde.

Abstentions : Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Brésil, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Gambie, Guinée, Indonésie, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

Absents : Afghanistan, Belize, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Koweït, Maroc, Népal, Saint-Kitts-et-Nevis, Turkménistan.

8. Invite les organes directeurs des Conventions de l'UNESCO concernées à envisager de mener une évaluation coordonnée de la situation en République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol (Ukraine) dans les domaines de compétence de l'UNESCO, avec l'aide de la Directrice générale ;
9. Appelle la Directrice générale à mettre en place un mécanisme de suivi de la situation en Crimée au niveau institutionnel, sous la forme qu'elle jugera appropriée, afin d'assurer la participation directe de l'UNESCO à l'élaboration de solutions pertinentes aux questions relevant de la compétence de l'Organisation ;
10. Prie également la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 199^e session, des résultats des activités susmentionnées, ainsi que des actions menées et prévues dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Point 6 Résultats du Forum mondial sur l'éducation 2015 (197 EX/6 et Add. ; 197 EX/6.INF ; 197 EX/PG.INF)

7. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/11 et ses décisions 195 EX/6 et 196 EX/7,
2. Ayant examiné le document 197 EX/6,
3. Remercie la Directrice générale des efforts qu'elle a déployés pour conduire et faciliter la contribution de l'UNESCO et de ses partenaires à l'élaboration de l'agenda Éducation 2030 dans la perspective du Forum mondial sur l'éducation 2015 ;
4. Exprime sa gratitude à la République de Corée pour avoir accueilli le Forum mondial sur l'éducation 2015, ainsi qu'à la Directrice générale pour en avoir assuré la bonne organisation, conjointement avec les institutions coorganisatrices ;
5. Salue et appuie la Déclaration d'Incheon, et s'engage à soutenir la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030 ;
6. Se déclare satisfait des travaux menés par le Groupe de rédaction lors des négociations et des préparations du projet de Cadre d'action, qui doit être présenté, adopté et lancé à la réunion spéciale de haut niveau organisée par l'UNESCO et les six autres institutions coorganisatrices du Forum mondial sur l'éducation 2015 en marge de la 38^e session de la Conférence générale ;
7. Réitère l'importance de l'UNESCO en tant qu'organisation spécialisée du système des Nations Unies dotée d'un mandat en matière d'éducation, notamment grâce à ses bureaux hors Siège, instituts, réseaux et plates-formes, qui lui permettent de continuer à s'acquitter du rôle qui lui est dévolu en vertu de son mandat en aidant ses États membres, ainsi qu'en dirigeant et en coordonnant l'agenda Éducation 2030 ;
8. Invite la Directrice générale à soutenir le travail du nouveau mécanisme de coordination mondial, conformément aux dispositions du projet de Cadre d'action pour Éducation 2030, après son adoption ;
8. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 200^e session, un rapport sur la mise en œuvre de l'agenda Éducation 2030.

Point 7 Participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015 (197 EX/7 ; 197 EX/PG.INF)

8. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/7,
2. Réaffirmant ses décisions 191 EX/6, 192 EX/8, 194 EX/14, 195 EX/8 et 196 EX/8,
3. Accueille favorablement le document de travail qui figure dans la Partie II du document 197 EX/7, ainsi que son annexe ;
4. Appelle les États membres et toutes les parties intéressées à soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés aux priorités de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information ;
5. Prie la Directrice générale, par le biais de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), de continuer à établir des indicateurs appropriés susceptibles d'être inclus dans le projet de cadre d'indicateurs et de suivi de l'Agenda 2030, de manière à faire de l'UNESCO un chef de file dans le suivi des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles correspondantes liés à ses domaines de compétence, à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication et l'information ;
6. Prie également la Directrice générale de poursuivre ses efforts de réforme visant à renforcer l'avantage compétitif de l'UNESCO et la capacité d'exécution de l'Organisation afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030 à l'échelle mondiale, régionale et nationale ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, à sa 200^e session, des divers rôles, fonctions et activités envisagés par l'UNESCO au titre de sa participation à la mise en œuvre progressive de l'Agenda 2030, dans le cadre des propositions préliminaires concernant le 39 C/5 ;
8. Prie en outre la Directrice générale de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, une version développée du document de travail (Partie II du document 197 EX/7 et son annexe), ainsi que le compte rendu de ses débats sur le sujet et des principes directeurs sur la manière de structurer le débat, pour examen et décision sur le futur Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5).

Point 8 Rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur (197 EX/8)

9. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/15, par laquelle la Directrice générale a été priée de consulter les États membres et les parties prenantes concernées sur les questions clés relatives à l'établissement d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur, à la suite de l'étude préliminaire sur les aspects techniques et juridiques (document 37 C/45),

2. Ayant examiné le document 197 EX/8 présentant le rapport préliminaire concernant l'élaboration d'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur,
3. Profondément attaché à la Déclaration d'Incheon et à l'Objectif de développement durable 4 proposé relatif à l'éducation en vue de promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de qualité pour tous, y compris dans l'enseignement supérieur et la recherche,
4. Prend note des grandes tendances dans le domaine de l'enseignement supérieur, tels que la massification, la démocratisation, la mobilité accrue et la diversification de l'offre et des prestataires en matière d'enseignement supérieur, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
5. Prend note également du large appui exprimé par les États membres lors des vastes consultations avec les États membres, des experts et autres parties prenantes ;
6. Souligne qu'une convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur devrait se fonder sur des conventions régionales solides, et complètera ces dernières sans affaiblir en aucune manière leurs acquis à l'échelle régionale ;
7. Conscient de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires suffisantes sous forme de fonds extrabudgétaires afin de faciliter l'organisation de consultations approfondies avec les États membres et d'autres parties prenantes et d'assurer leur large participation au processus d'élaboration d'un projet de convention ;
8. Prie la Directrice générale de présenter à la Conférence générale, à sa 38^e session, un calendrier des procédures à mettre en œuvre pour la convention mondiale, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la 197^e session du Conseil exécutif ;
9. Recommande que la Conférence générale, à sa 38^e session, invite la Directrice générale à poursuivre le processus d'élaboration d'une convention mondiale et à présenter à la Conférence générale, à sa 39^e session (2017), un rapport d'étape accompagné d'un avant-projet de convention sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur.

Point 9 Rapport sur la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) (197 EX/9 ; 197 EX/PG.INF)

10. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 194 EX/10,
2. Ayant examiné le document 197 EX/9,
3. Prend note des points importants soulevés par la Directrice générale s'agissant de la mise en œuvre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022) et salue les principales initiatives prises à cet égard, notamment le travail de coordination mené par l'UNESCO afin de faire participer efficacement les différents acteurs à ce processus ;

4. Se félicite de l'engagement des États membres et les invite à appuyer les efforts déployés par la Directrice générale afin de poursuivre les initiatives de mobilisation des ressources, en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de la Décennie internationale du rapprochement des cultures ;
5. Invite à nouveau tous les États membres et les organisations et institutions compétentes à s'inspirer du Plan d'action de la Décennie internationale du rapprochement des cultures afin de renforcer leur engagement en faveur du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les cultures au service de la paix, dont le monde a grandement besoin aujourd'hui ;
6. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 202^e session à l'automne 2017, un rapport sur la mise en œuvre de cette Décennie contenant des informations sur les initiatives concrètes prises aux niveaux national et local.

Point 10 Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé (197 EX/10)

11. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 196 EX/29, intitulée « La culture dans les zones de conflit : une question humanitaire et de sécurité – Rôle et responsabilités de l'UNESCO »,
2. Rappelant également la décision 39 COM 7 du Comité du patrimoine mondial, ainsi que la Déclaration de Bonn sur le patrimoine mondial (29 juin 2015) et la coalition mondiale « #UnisPourLePatrimoine » destinée à accroître la mobilisation des gouvernements et de différents acteurs extérieurs au domaine de la culture et du patrimoine face aux atteintes portées au patrimoine culturel, en particulier au Moyen-Orient,
3. Se félicitant des résultats de la Conférence internationale des ministres de la culture tenue à Milan en juillet 2015, en particulier sa Déclaration finale qui réaffirme la valeur du patrimoine culturel – matériel et immatériel – en tant que reflet de l'identité des peuples,
4. Se félicitant également des conclusions de la Conférence internationale sur les victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient, qui s'est tenue à Paris en septembre 2015 et qui a souligné que la diversité culturelle, religieuse et ethnique au Moyen-Orient représentait un patrimoine précieux pour la région et pour l'humanité tout entière, que la communauté internationale doit s'efforcer de sauvegarder,
5. Prend note du rapport sur les activités de l'UNESCO concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
6. Se félicite des progrès accomplis dans l'application des dispositions pertinentes de la décision 196 EX/29, notamment la création de la coalition mondiale « #UnisPourLePatrimoine », ainsi que des mesures prises par l'UNESCO et ses partenaires sur le terrain ;

7. Se félicite également de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ;
8. Invite les États membres à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, y compris par l'élaboration de mécanismes de mobilisation rapide d'experts nationaux qui pourront coopérer avec l'UNESCO en ce qui concerne l'application des Conventions de 1954, 1970, 1972, 2003 et 2005, ainsi que de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents, tel qu'accepté, et par des contributions au Fonds d'urgence pour le patrimoine récemment mis en place par l'UNESCO ;
9. Invite en outre la Directrice générale à étudier, en collaboration avec les États membres, les modalités pratiques d'une mise en œuvre effective de ce mécanisme d'intervention et de mobilisation rapides d'experts nationaux, coordonné par l'UNESCO en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, le cas échéant ;
10. Appuie les efforts de la Directrice générale visant à inscrire la protection du patrimoine culturel et de la diversité culturelle dans l'action humanitaire, les stratégies globales de sécurité et les processus de consolidation de la paix, au moyen de tous les mécanismes pertinents des Nations Unies et en collaboration avec les départements concernés de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résultats positifs de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ;
11. Prie le Secrétariat de réviser la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, en fonction des avis exprimés par les États membres à la 197^e session du Conseil exécutif, le cas échéant ;
12. Décide de transmettre à la Conférence générale, à sa 38^e session en 2015, la version révisée de la Stratégie de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, pour examen et adoption ;
13. Invite la Directrice générale à intégrer les dispositions de la Stratégie révisée de renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé parmi les priorités du 39 C/5, qui seront présentées au Conseil exécutif à sa 200^e session, à l'automne 2016.

Point 14 Feuille de route pour le programme de l'UNESCO visant à prévenir et combattre les violences liées au genre en milieu scolaire (197 EX/14)

12. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 196 EX/30,
2. Avant examiné le document 197 EX/14,
3. Salue l'action menée par la Directrice générale en matière de lutte contre les violences liées au genre en milieu scolaire afin d'assurer l'égalité entre les sexes dans l'éducation ;

4. Se félicite des efforts déployés par la Directrice générale pour l'établissement d'une feuille de route propre à guider l'action menée par l'UNESCO pour contrer les violences liées au genre en milieu scolaire ;
5. Prie instamment la Directrice générale d'inclure à nouveau ce domaine d'action dans le programme et budget du 38 C/5 et de veiller à ce que l'on continue d'accorder l'attention voulue à la sûreté des environnements d'apprentissage et aux violences liées au genre en milieu scolaire, dans le cadre de l'action menée par l'UNESCO à l'appui de la Déclaration d'Incheon et de l'Objectif de développement durable 4, lié à l'éducation, ainsi que de l'Objectif de développement durable 5, relatif aux questions de genre ;
6. Invite de nouveau la Directrice générale à poursuivre le plaidoyer en faveur du droit à l'éducation de tous les garçons et de toutes les filles, y compris tous les adolescents, en mettant l'accent sur les questions d'égalité et d'équité, en vue de créer un environnement sûr, exempt de violence et inclusif, dans l'Agenda 2030, afin d'éradiquer les violences et discriminations liées au genre en milieu scolaire et d'intégrer la lutte contre ce phénomène dans le cadre d'action et dans le processus de définition des indicateurs ;
7. Prie la Directrice générale de lui rendre compte, dans le rapport sur l'Agenda 2030 qu'elle lui présentera à sa 200^e session, de l'action menée en matière de prévention des violences liées au genre en milieu scolaire et de lutte contre ce phénomène.

Point 30 Propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2016-2017, et recours présentés par les États membres à ce sujet (197 EX/30 ; 197 EX/30.INF)

13. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 197 EX/30 et 197 EX/30.INF,
2. Notant que les propositions des États membres énumérées ci-dessous ont été adressées à la Directrice générale tout en respectant les critères statutaires,
3. Recommande à la Conférence générale :
 - (a) d'ajouter les appuis reçus respectivement de la part de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran pour les deux anniversaires suivants, déjà retenus par la décision 196 EX/25 du Conseil exécutif :
 1. 600^e anniversaire de Nassimi (Saiyid Ali Imad-ad-din), poète (1369-1417) (Azerbaïdjan, avec l'appui du Kazakhstan, de la République islamique d'Iran et de la Turquie) ;
 2. 700^e anniversaire de l'écriture de Golchan-e raz par Cheikh Mahmoud Chabestari (1317) (République islamique d'Iran, avec l'appui de l'Azerbaïdjan) ;
 - (b) d'associer également l'UNESCO en 2016-2017 aux célébrations des anniversaires suivantes :

3. 200^e anniversaire de l'installation d'Allemands dans le Caucase du Sud (émigration de Souabes vers l'Azerbaïdjan et la Géorgie) (Azerbaïdjan et Géorgie, avec le soutien de l'Allemagne) ;
 4. 50^e anniversaire de l'Expédition internationale de l'océan Indien (EIOI) durant laquelle des recherches océanographiques ont été menées (1962-1965) (Inde) ;
 5. 50^e anniversaire de la mort du docteur Homi Jahangir Bhabha, scientifique (1909-1966) (Inde) ;
 6. 150^e anniversaire de la fondation du Conservatoire national de musique (1866) (Mexique) ;
 7. 150^e anniversaire de la naissance du poète Rubén Dario (1867-1916) et 100^e anniversaire de sa mort (Nicaragua, avec l'appui du Cuba et de l'Équateur) ;
 8. 150^e anniversaire de la naissance d'Abdullah bin Humaid Al Salmi, réformateur social, scientifique et encyclopédiste (1867-1914) (Oman, avec le soutien du Liban et de l'Égypte) ;
 9. 1000^e anniversaire de la naissance d'Abu Mohammed Abdullah bin Mohammed Al Azdi (Ibn Al Thahabi), scientifique (Oman, avec le soutien du Liban et de l'Égypte) ;
 10. 100^e anniversaire de la naissance de Gafar Valamat-Zade, chorégraphe (1916-2016) (Tadjikistan, avec le soutien du Kirghizistan) ;
 11. 1250^e anniversaire de la naissance de Hakim at-Tirmizi, scientifique (755-567-869) (Tadjikistan, avec le soutien de l'Afghanistan, de l'Inde et du Kazakhstan) ;
- (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2016-2017 ainsi complétée, en complément de la liste retenue par la décision 196 EX/25, soit définitivement close selon la procédure adoptée par la 195^e session du Conseil exécutif (décision 195 EX/25) ;
- (d) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme.

Point 33 Application de la résolution 37 C/67 et de la décision 196 EX/27 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés²
(197 EX/33)

15. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

I

PALESTINE OCCUPÉE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 37 C/67 et sa décision 185 EX/36, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles, et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
2. Rappelant également l'avis consultatif de la Cour internationale de justice, en date du 9 juillet 2004, concernant les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé »,
3. Ayant examiné le document 197 EX/33,
4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit, ainsi que des écoles et de tous les établissements éducatifs,
5. Déplore les effets préjudiciables que les confrontations militaires ont eus dans les domaines de compétence de l'UNESCO à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza, où plusieurs centaines d'établissements éducatifs et culturels ont été détruits ou endommagés, touchant plus de 500 000 élèves et étudiants, comme indiqué dans les rapports du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de l'UNESCO, ainsi que les graves dégradations subies par des sites du patrimoine culturel et des institutions culturelles, et déplore également les atteintes portées à l'inviolabilité des écoles de l'UNRWA ;
6. Se déclare profondément préoccupé par la récente escalade de la situation et son impact sur le plein exercice du droit à l'éducation par les élèves et les étudiants ;
7. Réaffirme, à cet égard, que les écoles, les universités et les sites du patrimoine culturel bénéficient d'une protection spéciale et ne doivent pas être pris pour cibles dans les situations de conflit armé ;

² Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision contenu dans le document 197 EX/PX/DR.33.7 par 40 voix pour, 1 contre, et avec 11 abstentions :

Pour : Albanie, Allemagne, Algérie, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belize, Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Koweït, Mali, Maurice, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Pays-Bas, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Tunisie.

Contre : États-Unis d'Amérique.

Abstentions : El Salvador, Éthiopie, Gambie, Malawi, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine.

Absents : Afghanistan, Angola, Mozambique, Pakistan, Tchad, Turkménistan.

8. Exprime la préoccupation croissante que lui inspirent le Mur et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions éducatives et culturelles, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ;
9. Exige qu'Israël, la Puissance occupante, mette fin à toutes ses activités de colonisation, à la construction du Mur ainsi qu'à toute autre mesure tendant à modifier le caractère, le statut et la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est et dans la région de la vallée de Crémisan, qui nuisent, entre autres, à la capacité des élèves palestiniens d'exercer pleinement leur droit à l'éducation ;
10. Prend note avec une vive préoccupation de la censure pratiquée par Israël sur les programmes d'enseignement scolaires et universitaires palestiniens à Jérusalem-Est, et prie instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre immédiatement fin à cette censure ;
11. Exprime sa gratitude à l'ensemble des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO en Palestine, et les exhorte à continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
12. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins ;
13. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la protection, de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens, et l'invite à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens ;
14. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Palestine ;

II

GOLAN SYRIEN OCCUPÉ

15. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre ses efforts visant à préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de ses décisions ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et d'évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui ferait rapport avant la 199^e session du Conseil exécutif ;

III

16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 199^e session, et invite la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

Point 38 Création d'une école de paix : Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix (197 EX/38 ; 197 EX/DG.INF)

16. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 197 EX/38,
2. Considérant que l'UNESCO a été créée pour contribuer à élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes,
3. Considérant qu'en vertu de son mandat, l'UNESCO doit assurer la promotion de la paix et que la promotion de la culture de la paix est l'une des principales priorités de l'Organisation,
4. Rappelant les recommandations du Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 1989),
5. Rappelant le document 36 C/INF.15, document de travail du Forum des dirigeants de la 36^e session de la Conférence générale « Comment l'UNESCO contribue-t-elle à l'édification d'une culture de la paix et au développement durable ? »,
6. Rappelant en outre le document 191 EX/4.INF.3 du programme adopté par la Conférence générale portant sur le rapport final du Forum panafricain « sources et ressources pour une culture de la paix » (Luanda, Angola, 2013),
7. Rappelant la Déclaration de Yamoussoukro + 25, adoptée lors de la célébration des 25 ans du concept de Culture de la paix (Yamoussoukro, Côte d'Ivoire, 2014),
8. Considérant la décision Assembly/UA.Dec.558 (XXIV) point G.22(2) sur la paix en Afrique, du 24^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, demandant à l'Union africaine « d'étudier avec l'UNESCO et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la possibilité de créer une « École de la paix » » (Addis-Abeba, Éthiopie, 2015),
9. Prend note du projet de création à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, sous l'égide de l'Union africaine et de l'UNESCO, d'une École de la paix dénommée Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix ;
10. Demande à la Directrice générale de prendre les mesures appropriées et de mettre en place des mécanismes pour la mise en œuvre et le suivi de la décision de l'Union africaine ;
11. Recommande à la Conférence générale d'adopter, à sa 38^e session (novembre 2015), la création d'un Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix sous l'égide de l'Union africaine et de l'UNESCO ;

12. Recommande également à la Conférence générale de déléguer au Conseil exécutif, à sa 200^e session, l'autorité et les prérogatives pour la création du Centre panafricain de haut niveau de formation et de recherche pour la culture de la paix en tant que centre de catégorie 2.

Point 40 Contributions du Programme MOST à l'agenda du développement post-2015
(197 EX/40 ; 197 EX/DG.INF)

17. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/40,
2. Prenant note avec satisfaction du document MOST/IGC/2015/DEC, relatif aux décisions adoptées à la 12^e session du Conseil intergouvernemental du Programme Gestion des transformations sociales (CIG-MOST),
3. Tenant compte de la résolution 37 C/64 (III), ainsi que de sa décision 194 EX/14 relative à la participation de l'UNESCO aux préparatifs du programme de développement pour l'après-2015,
4. Rappelant l'importance des sciences sociales pour comprendre les transformations sociales et la nécessité d'établir des liens entre la recherche académique et les politiques publiques,
5. Rappelant également que le Programme MOST a pour objectif de produire et de transmettre aux décideurs politiques des données et des résultats importants en sciences sociales, afin d'encourager les transformations sociales positives,
6. Reconnaissant que le Programme MOST peut constituer une ressource précieuse pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) fixés dans l'Agenda 2030,
7. Note avec satisfaction les résultats obtenus par le Programme MOST, à savoir la tenue régulière de Forums de ministres du développement social et l'établissement des Écoles MOST qui rendent possible l'élaboration de politiques publiques éclairées ;
8. Se félicite de l'initiative du Conseil intergouvernemental du Programme MOST de concevoir une stratégie intégrale pour le Programme et attend avec intérêt la discussion qui aura lieu à sa 199^e session ;
9. Encourage les États membres à mettre en place et développer des Comités nationaux du Programme MOST afin de resserrer les liens multisectoriels, en particulier entre la recherche académique et les politiques publiques ;
10. Recommande que l'expérience du Programme MOST soit diffusée dans l'ensemble du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que dans d'autres organisations régionales concernées ;
11. Encourage le Programme MOST à resserrer ses liens avec la société civile, afin de favoriser sa participation aux dialogues sur les politiques à tous les niveaux ;
12. Invite la Directrice générale, avec l'appui du Secrétariat du Programme MOST, à poursuivre les réformes du Programme MOST approuvées par les États membres dans le cadre du Conseil intergouvernemental, en tenant compte des orientations formulées dans la présente décision ;

13. Recommande à la Conférence générale d'examiner, dans le cadre du point 3.4 de son ordre du jour – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2018-2021 (39 C/5) –, le rôle du Programme MOST dans la réalisation de l'Agenda 2030.

Point 42 Ligue des cités cananéennes, phéniciennes et puniques (197 EX/42 ; 197 EX/DG.INF)

18. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 109 EX/7.2 par laquelle il priait le Directeur général « *d'attirer l'attention de la Conférence générale, à sa prochaine session, sur la nécessité de sauvegarder l'ensemble du site archéologique de Tyr et de ses environs dont les vestiges intéressent le patrimoine culturel de l'humanité, afin qu'elle décide des mesures appropriées* »,
2. Rappelant les résolutions 21 C/4.13 et 22 C/11.7, ainsi que sa décision 121 EX/5.4.3,
3. Rappelant que le Directeur général a lancé une « *Alerte patrimoine pour la sauvegarde de Tyr* » en 1987,
4. Considérant que la Campagne internationale pour la sauvegarde du site archéologique de Tyr et de ses environs est une initiative importante qu'il faudrait relancer car les menaces aujourd'hui sont très importantes,
5. Conscient de l'importance que revêt le patrimoine archéologique et historique de Tyr pour l'ensemble des pays de la Méditerranée, ainsi que pour ceux du littoral Atlantique où subsistent des vestiges phéniciens datant de l'époque de l'apogée de Tyr comme pôle de civilisation, d'échange, de dialogue et de culture,
6. Prend note que l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr (AIST) et la Fondation Tyr ont constitué la « Ligue des Cités Cananéennes, Phéniciennes et Puniques » (LCCPP), vaste réseau de villes unies par une même histoire visant à renforcer la coopération et les échanges de compétences, d'expériences, et de savoir-faire ;
7. Prend note des quatre grands axes d'action de la Ligue : les thématiques Culture et Éducation, Tourisme culturel, Artisanat traditionnel et Environnement maritime ;
8. Prend note également qu'au 5^e Forum international des ONG partenaires officiels de l'UNESCO à Beijing le 27 et 28 juillet 2015, les ONG présentes ont recommandé que la LCCPP, par ses projets et actions concrètes, participe à la mise en œuvre du plan d'action pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures ;
9. Note que cette action entend également contribuer à l'entente mutuelle et au dialogue entre les cultures des deux rives de la Méditerranée, à travers la valorisation du patrimoine culturel aidant ainsi à porter les espoirs de paix et de développement ;
10. Encourage la Directrice générale de l'UNESCO à coopérer avec l'Association internationale pour la sauvegarde de Tyr (AIST) dans la mise en œuvre de ses activités, y compris celles entreprises dans le cadre de la Ligue des Cites Cananéennes, Phéniciennes et Puniques, sans incidence financière et administrative pour l'UNESCO ;

11. Invite les États membres à soutenir la LCCPP et à l'inclure dans les activités favorisant la paix.

Point 45 Lutte contre le dérèglement climatique/COP-21 – Contribution de l'UNESCO et de ses programmes (197 EX/45 et Corr. ; 197 EX/DG.INF)

19. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Affirmant sa préoccupation face aux graves conséquences des changements climatiques, notamment sur la santé, les ressources terrestres et marines, l'accès à l'eau, la production et la sécurité alimentaires, la stabilité et les migrations et rappelant que les conséquences des changements climatiques accentuent et exacerbent en particulier la vulnérabilité des pays les moins développés et des petits États insulaires en développement,
2. Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et en particulier ses articles 4 et 5 sur l'engagement des Parties en matière de recherche et d'observation systématique des systèmes climatiques ainsi que son article 6 sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public,
3. Considérant les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et en particulier le cinquième rapport d'évaluation rappelant la responsabilité humaine dans les changements climatiques en cours,
4. Considérant la résolution 29/15 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur les droits de l'homme et le changement climatique, et affirmant que les obligations, normes et principes en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales, régionales et nationales dans le domaine des changements climatiques,
5. Rappelant la résolution 35 C/33 sur l'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique, ainsi que les décisions 179 EX/15, 180 EX/16 Rev. et 181 EX/15 sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, et rappelant aussi la décision 179 EX/16 sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles,
6. Se félicitant des activités de l'UNESCO entreprises avec l'ensemble du système des Nations Unies en matière de lutte contre les changements climatiques qui visent à promouvoir l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces phénomènes, et notamment la consolidation d'une base de connaissances scientifiques interdisciplinaire indispensable à cet effet,
7. Se félicitant en particulier des programmes d'éducation et de sensibilisation du public aux changements climatiques, dont le Programme d'action Global pour l'éducation au développement durable (EDD), et des activités conduites par la Commission océanographique intergouvernementale (COI/UNESCO), le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), le Programme hydrologique international (PHI), le Programme Gestion des transformations sociales (MOST) et le Programme international pour les géosciences (PIGC),

8. Se félicitant également de l'organisation avec la contribution active de l'UNESCO, en amont et lors de la 21^e Conférence des Parties à la CCNUCC (COP-21) qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, d'événements et d'initiatives visant à promouvoir la mobilisation de tous les acteurs non étatiques et en particulier de la communauté scientifique,
9. Soulignant notamment les conclusions de la Conférence scientifique internationale « Notre avenir commun face au changement climatique » organisée à l'UNESCO du 7 au 10 juillet 2015 à Paris,
10. Se félicitant des conclusions de la 20^e Conférence des Parties à la CCNUCC (COP-20) qui s'est tenue à Lima en 2014 et qui a réaffirmé l'engagement des parties à la CCNUCC à conclure en 2015 un accord ambitieux, universel, durable et applicable à tous reflétant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales,
11. Notant ainsi l'importance de contenir la hausse du réchauffement global en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels,
12. Salue les pays qui ont déjà présenté leurs contributions prévues déterminées au niveau national et encourage tous les autres pays à faire de même ;
13. Salue le lancement du « plan d'action de Lima à Paris » qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs non étatiques et la coopération internationale ;
14. Se félicite de l'appel lancé par le Maroc et la France à Tanger le 20 septembre 2015 pour amplifier la lutte contre les changements climatiques ;
15. Affirme l'engagement de ses États membres d'adopter lors de la COP-21, un accord ambitieux, universel, durable et applicable à tous, qui reflète le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, à la lumière des circonstances nationales ;
16. Note ainsi l'importance de contenir la hausse du réchauffement global en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels ;
17. Affirme également l'engagement de ses États membres à soutenir les activités et programmes de l'UNESCO dans ce domaine essentiel de son mandat ;
18. Prie la Directrice générale de poursuivre l'intégration, au sein de chaque secteur de l'UNESCO, en particulier ceux de l'éducation et de la culture, de l'expertise reconnue de l'Organisation en matière de changements climatiques, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire propre au mandat de l'UNESCO ;
19. Prie également la Directrice générale de présenter des propositions à la 38^e session de la Conférence générale sur la contribution de l'UNESCO, dans le cadre de sa Stratégie pour faire face aux changements climatiques, tant en vue de la mise en œuvre des conclusions de la COP-21 et de la 22^e Conférence des Parties (COP-22), qui se tiendra à Marrakech en 2016, que pour la réalisation des Objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable ;
20. Invite les États membres à verser des contributions financières volontaires à cette fin.

Point 46 Rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation comme outil de prévention de l'extrémisme violent (197 EX/46 ; 197 EX/DG.INF)

20. Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/46,
2. Préoccupé par la montée du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, et par le défi mondial que posent le recrutement des jeunes et leur radicalisation vers l'extrémisme violent dans les médias, au sein des communautés et dans les établissements scolaires,
3. Rappelant la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,
4. Rappelant également la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée en 2006 par la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, et sa section I relative aux mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, dans laquelle les États membres expriment leur détermination à « *promouvoir une culture de paix, de justice et de développement humain, de tolérance ethnique, nationale et religieuse ainsi que le respect pour toutes les religions, valeurs religieuses, croyances et cultures en instituant ou en encourageant selon le cas des programmes d'éducation et de sensibilisation s'adressant à tous les secteurs de la société* », et qui « *encourag[e] l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer un rôle clé* »,
5. Rappelant en outre la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et les résolutions 53/25 « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) » et 53/243 « Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix » adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies,
6. Rappelant que l'UNESCO se propose de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous »,
7. Réaffirmant l'attachement de l'UNESCO à promouvoir l'éducation à la citoyenneté mondiale en ce qu'elle constitue : (a) l'un des principaux domaines d'action de sa Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4), au titre de l'objectif stratégique 2 « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables » ; (b) l'une des trois priorités de l'Initiative mondiale des Nations Unies pour l'éducation avant tout ; et (c) la cible 4.7 de l'objectif de développement durable relatif à l'éducation adopté dans le document final du Sommet des Nations Unies « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,
8. Réaffirmant également sa décision 196 EX/32, relative aux « Rôle et responsabilités de l'UNESCO dans la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté mondiale et la promotion de l'éducation relative à la paix et aux droits de l'homme et de l'éducation en vue du développement durable », et sa décision 196 EX/8, qui « invite les États membres et la Directrice générale à soutenir et promouvoir le rôle de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme dans le cadre [de l'Agenda 2030] et du Programme

mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme » et prend acte de la création de la Plate-forme pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme,

9. Affirmant l'importance de l'éducation comme outil de prévention au niveau mondial du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que de l'intolérance raciale et religieuse, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et reconnaissant le rôle de catalyseur que joue l'éducation pour contribuer à garantir la stabilité et une paix durable, les droits de l'homme, la justice sociale, la diversité, l'égalité des genres et la durabilité de l'environnement, et donner aux apprenants les moyens de devenir des citoyens responsables aux niveaux local, national et mondial,
10. Notant qu'un intérêt croissant est porté au rôle de l'éducation dans la lutte contre l'extrémisme violent dans d'autres instances multilatérales, par exemple le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF), et que cet intérêt se concrétise dans des documents tels que le Mémoire d'Abu Dhabi sur les bonnes pratiques en matière d'éducation pour lutter contre l'extrémisme violent adopté par le GCTF,
11. Remercie la Directrice générale de mener des activités en faveur de la paix et de la citoyenneté mondiale ainsi que de la prévention de l'extrémisme violent par la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale et ses activités et programmes connexes, y compris l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
12. Prenant acte du rapport du deuxième Forum de l'UNESCO sur l'éducation à la citoyenneté mondiale (Paris, 28-30 janvier 2015) et de la conférence organisée sur le thème « Les jeunes et l'Internet : combattre la radicalisation et l'extrémisme » (Paris, 16-17 juin 2015),
13. Se félicite de la participation de la Directrice générale au Sommet des dirigeants sur la lutte contre l'EI et l'extrémisme violent organisé par les États-Unis en marge de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, le 29 septembre 2015) ;
14. Attend avec intérêt la 38^e session de la Conférence générale et la manifestation parallèle de haut niveau qui rassemblera, le 6 novembre 2015, les ministres de l'éducation sur le thème de l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent afin d'aborder les possibilités et défis liés à la prévention de ce phénomène par l'éducation ;
15. Invite les États membres et d'autres parties prenantes à contribuer à faire en sorte que tous les apprenants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir une culture de la paix et de la non-violence et le respect des libertés et droits fondamentaux ;
16. Encourage les États membres et les parties prenantes concernées à soutenir l'éducation à la citoyenneté mondiale, notamment l'éducation et la formation aux droits de l'homme, pour aider à la prévention de l'extrémisme violent, ainsi qu'à mobiliser des ressources supplémentaires ;
17. Encourage la Directrice générale, conformément aux buts et fonctions de l'UNESCO, et dans la limite des fonds disponibles au titre du budget ordinaire ainsi que de toutes ressources extrabudgétaires, en coordination avec les États membres, à :
 - (a) renforcer le principal rôle de l'Organisation, qui est de promouvoir et mettre en œuvre l'éducation comme outil essentiel pour contribuer à la prévention de l'extrémisme violent et à la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur les droits de l'homme, en tant que domaine d'action important de

l'objectif 2 de sa Stratégie à moyen terme (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », améliorer la coordination entre les secteurs de l'UNESCO concernant les initiatives de prévention de l'extrémisme violent, et identifier des possibilités de collaboration au sein du système des Nations Unies et également avec des organisations non gouvernementales en collaboration avec l'UNESCO ;

- (b) accroître la capacité de l'Organisation d'accompagner les États membres dans leurs efforts pour renforcer l'éducation, notamment, en tenant compte des contextes nationaux, les programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale fondée sur les droits de l'homme, dont le but est de contribuer à prévenir l'extrémisme violent, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité en désignant au sein du Secteur de l'éducation un point focal pour l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent, qui sera chargé de coordonner les activités menées dans ce domaine par l'UNESCO et en mettant en œuvre toutes les activités en étroite collaboration avec l'ensemble des secteurs de l'UNESCO ;
 - (c) mettre au point de nouvelles ressources pédagogiques, y compris des matériels numériques, afin de faciliter la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation ;
 - (d) continuer à mettre en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale, en collaboration avec les États membres, en mobilisant tous les acteurs de l'éducation, notamment les jeunes, les enseignants, les familles et les associations de parents d'élèves, au niveau de la mise en œuvre des politiques et des programmes, ainsi que d'aider les États membres à améliorer les méthodes d'enseignement, qui pourraient inclure des activités concrètes, participatives et exploratoires ;
 - (e) poursuivre ses efforts pour accompagner les États membres dans leur façon d'appréhender et de concevoir des stratégies et parcours éducatifs créatifs en vue de contribuer à prévenir l'extrémisme violent et de mettre en œuvre l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
 - (f) soutenir les États membres en mettant en place des partenariats stratégiques afin de créer un réseau mondial de décideurs, d'experts, de professionnels, d'instituts de recherche, de médias, d'acteurs du secteur privé et d'autres parties prenantes en vue de l'application de stratégies éducatives pour la prévention de l'extrémisme violent ;
 - (g) aider à soutenir divers efforts de formation et de renforcement des capacités des principaux acteurs, notamment les éducateurs, les décideurs, les parents et les jeunes, en matière d'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent par le biais de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation et la formation aux droits de l'homme ;
 - (h) prendre des mesures appropriées pour renforcer la coopération entre les États membres et d'autres institutions des Nations Unies et des organismes pertinents en vue de promouvoir l'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent ;
18. Prie la Directrice générale de lui présenter, à sa 200^e session, un rapport sur les activités intersectorielles mises en œuvre par l'Organisation afin de prévenir l'extrémisme violent par l'éducation.